

Compte-rendu de la réunion de directeurs n° 1 du mardi 8 septembre 2015

Ordre du jour :

- Point sur la rentrée
- Les nouveautés de la rentrée : nouveaux programmes, évaluations CE2, éducation prioritaire...
- Avenant au projet d'école
- Le calendrier des « 108h »
- L'accueil des élèves allophones
- Les élections de parents d'élèves, le conseil d'école
- Points divers

Monsieur l'inspecteur souhaite la bienvenue à Madame Magalie MARINI, directrice de l'élémentaire Paul Bert à Coubron ; Madame Margot SAINÉ, directrice de la maternelle Danielle Casanova à Montfermeil et à Monsieur Olivier GAUMONT, directeur de l'école élémentaire Victor Hugo à Montfermeil. Il souhaite également la bienvenue à l'ensemble des nouveaux enseignants arrivant sur la circonscription (titulaires et stagiaires).

Les nouveaux membres de la circonscription sont présentés : Madame Viviane COURIOL, secrétaire ; Madame Isabelle TONDON, coordinatrice REP et Monsieur Nicolas DIVRY, conseiller pédagogique EPS.

Un AFTICE devrait être prochainement recruté ; il dépend administrativement d'une autre circonscription.

1. Point sur la rentrée scolaire 2015

Monsieur l'inspecteur remercie les directeurs et les équipes enseignantes pour la qualité de l'organisation de la rentrée dans les écoles de la circonscription.

Aucune mesure de carte scolaire n'a été décidée après le constat de rentrée.

La date limite BE1D pour les opérations de carte scolaire est fixée au 18 septembre (bascule, entrer les nouveaux élèves, radiations éventuelles).

2. Les nouveautés de la rentrée

La note de service n°1 rappelle quelques priorités nationales et les nouveautés pour la rentrée. Le premier degré reste une priorité pour la nation. Cela se traduit notamment par :

- la poursuite de la création d'emplois: + 240 postes pour la Seine-Saint-Denis, concours exceptionnel pour l'académie de Créteil qui a permis de recruter 500 stagiaires supplémentaires en formation à mi-temps à l'ESPE et de recourir à la liste complémentaire pour pallier les déficiences.

- la refondation de la carte de **l'Éducation prioritaire**. 3 nouvelles écoles de la circonscription sont concernées depuis le 1^{er} septembre : les maternelles Arc-en-Ciel et Danielle Casanova et l'élémentaire André Champy. Les mesures sont progressives sur 3 ans.

- la mise en œuvre pour tous les niveaux des **nouveaux programmes d'école maternelle**. Dans le cadre des actions de formation de proximité, Monsieur l'inspecteur accueillera, en 3 fois, l'ensemble des enseignants de maternelle pour une déclinaison de ces nouveaux programmes et non pour une lecture (des heures ont été données l'an dernier pour en prendre connaissance). Des documents d'accompagnements sont en ligne sur le site EDUSCOL :

<http://eduscol.education.fr/pid33040/programme-ressources-pour-cycle.html>



- les nouveaux **programmes d'enseignement moral et civique (EMC)** à l'école élémentaire. Les nouveaux programmes des cycles 2 à 4 seront connus avant fin septembre et mis en application à la rentrée 2016.
- les **évaluations diagnostiques CE2** en français et en mathématiques. Des banques d'outils sont mises à la disposition des équipes pour permettre de choisir des items en fonction des objectifs poursuivis en classe. Pas de remontée nationale ni locale prévue. <http://eduscol.education.fr/cid91973/evaluation-ce2-mathematiques.html>

Extrait de la fiche du ministère

http://cache.media.education.gouv.fr/file/DP_rentree/27/9/2015_rentreescolaire_fiche_08_456279.pdf

Les banques d'outils sont :

- centrées sur les compétences mises en jeu dans les apprentissages, pour permettre aux enseignants d'apprécier le degré de maîtrise de la compétence évaluée ;
- à utiliser durant les premières semaines de l'année scolaire de CE2, au moment choisi par l'enseignant et en fonction des objectifs poursuivis au sein de la classe ;
- pour toute la classe ou seulement quelques élèves ;
- pour différencier et adapter la progression pédagogique aux besoins recensés.

3. Le projet d'école

Les écoles qui le souhaitent peuvent formaliser un avenant au projet d'école. Le document afférent est transmis en pièce jointe. Il sera transmis à l'IEN par voie électronique pour avis.

4. Le calendrier école « 108h » (cf. pièce jointe)

Il est à remonter à l'IEN pour validation au plus tard le 30 septembre. Toute modification ultérieure fera l'objet d'une demande à l'IEN; les partenaires concernés seront consultés et informés dans les meilleurs délais.

Conseils d'école : Les dates seront arrêtées avec les municipalités et les parents d'élèves élus. Les invitations seront données dans les délais réglementaires.

Conseils de maîtres et de cycles : les conclusions sont à transmettre à l'IEN sous 15 jours, éventuellement à l'aide du document proposé (en pièce jointe).

Concertations « 24h » : Monsieur l'inspecteur rappelle que des heures institutionnalisées sont prévues pour :

- des rencontres avec les membres du RASED (à organiser avec les personnels concernés) ;
- la liaison maternelle/élémentaire et notamment pour effectuer un bilan des PPRE passerelle ;
- le conseil école/collège : le nom de l'enseignant de CM2 siégeant à ce conseil est à remonter à l'inspection avant le 30 septembre ;
- l'organisation et le suivi des APC.

Relations avec les parents : les textes prévoient deux réunions d'informations générales par an.

Organisation des APC (36 heures annuelles par enseignant) : l'organisation générale est arrêtée par le conseil des maîtres. La page 4 du document « avenant au projet d'école » est à rédiger pour transmission à l'IEN.

La durée des séances ne saurait être inférieure à 30 minutes. Les APC peuvent concerner seulement certains niveaux de classe pour certaines périodes avec plusieurs enseignants mobilisés. Toute initiative respectant le cadre réglementaire sera validée.

Animations pédagogiques : le calendrier sera transmis prochainement aux écoles. L'équipe de formateurs associée à la circonscription n'est pas connue à ce jour.



3 / 4

Journée de solidarité : toute heure consacrée à des activités pédagogiques sera validée (mise en œuvre d'une action du projet d'école, remise de livrets, concertations supplémentaires...).

Rappel (site du ministère) :

Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

5. Les élections de parents d'élèves (note de service n° 2015-090 du 17-6-2015) et le conseil d'école.

Les élections se dérouleront le vendredi 9 ou le samedi 10 octobre 2015. Le calendrier de préparation doit absolument être respecté. Le premier conseil d'école doit être réuni obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections.

Le règlement intérieur des écoles est établi par le conseil d'école. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école (circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991). L'élaboration du règlement intérieur de l'école se fait à partir du règlement type départemental (en P.J.). Il est affiché dans l'école et remis aux parents d'élèves. La Charte de la laïcité à l'École est annexée au règlement intérieur. Sa présentation aux parents lors des réunions annuelles de rentrée notamment sera l'occasion de faire connaître la Charte, d'en éclairer le sens et d'en assurer le respect. Le règlement intérieur de l'école doit être envoyé à l'Inspection.

Les parents d'élèves sont des partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression doit être absolument respecté. L'accueil et le dialogue avec les parents sont des éléments qui déterminent la vie de l'école et de la classe.

Cf Circulaire du 03/05/01 : distribution des documents émanant des fédérations de parents d'élèves.

Les directeurs d'école doivent permettre aux associations de parents d'élèves de faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves. Les documents ne font pas l'objet d'un contrôle a priori.

Obligations devant être respectées par les fédérations de parents d'élèves :

- a) Les propos contenus dans les documents émanant des fédérations de parents d'élèves sont soumis au respect de l'ordre public.
- b) Il ne doivent ni présenter de caractère diffamant, injurieux ou outrageant, ni mettre en cause à titre personnel un membre de la communauté éducative sous peine de sanctions pénales.
- c) La diffusion des documents s'effectue sous la responsabilité de son auteur : tout document doit comporter l'indication de l'association de parents d'élèves qui l'émet ou l'identité de son auteur.
- d) Les comptes-rendus des représentants de parents d'élèves participant aux conseils des établissements scolaires doivent être rédigés et diffusés dans le strict respect de règle de confidentialité qui protège les informations à caractère personnel dont ils ont connaissance notamment à l'occasion des conseils d'école.

6. Les élèves allophones

Circulaire : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536

Livret « Les enfants allophones en Seine-Saint-Denis » (téléchargeable depuis l'extranet)

Les élèves allophones sont accueillis dans leur école de secteur. Après quelques jours, le référent UPE2A de la circonscription (Monsieur DIVRY) fait passer des évaluations en français et en mathématiques. La fiche synthèse (annexe 3 bis) et la fiche de proposition d'orientation (annexe 3) sont transmises à l'IEP pour décision.



4 / 4

7. Points divers :

- Les inspections débuteront le 21 septembre.
- Les devoirs écrits restent proscrits tout au long de la scolarité primaire.
- Les conclusions pédagogiques du diaporama « bilan 2014/2015 » sont d'actualité.
- Interventions anglais dans certaines écoles au niveau des CP à partir du 1^{er} octobre.
- La fiche « remplaçant/remplacé » est à transmettre à l'ensemble des enseignants de l'école.
- Sorties scolaires avec nuitée : les délais de transmission sont à respecter scrupuleusement. Tout dossier arrivé hors-délai ou incomplet sera rejeté.
- Sorties scolaires : Monsieur l'inspecteur rappelle le caractère obligatoirement pédagogique des sorties scolaires et la gratuité pour les familles.
- Les arrêtés d'affectation : 3 exemplaires sont donnés aux enseignants. 2 sont à retourner à l'IEN après signature avant le 21 septembre.
- Autorisation de cumul d'emplois : la demande doit arriver avant le début de l'emploi secondaire et renseignée avec précision (nom de l'employeur, durée de l'emploi et rémunération). Toute demande incomplète sera rejetée.
- La réserve citoyenne : le courrier de Madame la ministre sera transmis aux adjoints.
- Groupe de travail « conseil d'école » : son fonctionnement, sa conduite, la rédaction du procès-verbal. 1^{ère} réunion le mardi 22 septembre à 9h30 à l'inspection. Les directeurs intéressés se feront connaître rapidement.

Monsieur l'inspecteur renouvelle ses vœux d'une année scolaire réussie.

Pièces jointes :

- *calendrier des 108h*
- *fiche pour décision UPE2A*
- *fiche compte-rendu conseil (des maîtres, de cycle)*
- *règlement type départemental*
- *avenant projet d'école*